

ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

cancer du col de l'utérus Question écrite n° 54297

Texte de la question

Mme Monique Orphé attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'annonce faite de généraliser le gardasil. À ce jour, il subsiste encore des doutes sur l'efficience de ce vaccin, et notamment sur ses aspects préventifs. En effet, depuis la mise sur le marché de ce vaccin, plusieurs groupements de personnes et de médecins se sont appuyés sur diverses études qui le remettent en cause. Par ailleurs, plusieurs jeunes filles ont récemment déposé plainte sur ce sujet, suite aux effets secondaires invalidants dont elles ont été victimes. Cette présomption d'effets indésirables graves ne peut être négligée. Elle demande quelles mesures de vérification sur le gardasil entend prendre le Gouvernement avant sa généralisation, afin de lever les inquiétudes.

Texte de la réponse

La vaccination par le vaccin anti-papillomavirus est indiquée pour la prévention des lésions pré-cancéreuses et du cancer du col de l'utérus, deuxième cancer chez la femme jeune avec 2 800 nouveaux cas par an. Ce cancer est responsable de 1 000 décès de femmes par an en France. L'infection à papillomavirus humains (HPV), très fréquente, est l'une des trois principales infections sexuellement transmissibles. La stratégie de prévention globale du cancer du col de l'utérus s'appuie sur le dépistage par frottis cervico-utérin et sur la vaccination, conformément aux avis rendus par le haut conseil de la santé publique et la haute Autorité de santé. Deux vaccins prévenant l'apparition de lésions précancéreuses du col de l'utérus ont été autorisés au niveau européen et sont disponibles en France. Dès leur mise sur le marché français en 2006 pour le premier vaccin disponible puis en 2008 pour le deuxième, l'agence nationale chargée de la sécurité des médicaments (ANSM) a mis en place un plan national de gestion des risques qui comporte un suivi des effets indésirables, un suivi du registre national des grossesses et une étude visant à évaluer le risque éventuel de maladies auto-immunes. A ce jour, les mesures de suivi mises en place en Europe et en France ne montrent pas d'association significative entre cette vaccination et le risque de survenue de maladies auto-immunes avec un recul de plus de sept ans. Les éléments disponibles ne permettent pas de remettre en cause l'intérêt apporté par la vaccination antipapillomavirus qui, en association avec le dépistage par frottis des lésions cervicales, contribue à lutter contre le cancer du col de l'utérus. L'Académie de médecine s'est encore prononcée très clairement sur ce point en décembre 2013. Enfin, le haut conseil de la santé publique a produit un rapport sur cette vaccination en juillet 2014, dans lequel il réitère ses recommandations pour la mise en place de modalités d'administration de la vaccination permettant d'atteindre un pourcentage élevé de jeunes filles.

Données clés

Auteur : Mme Monique Orphé

Circonscription : Réunion (6e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 54297

Rubrique : Santé

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE54297

Ministère interrogé : Affaires sociales Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : <u>22 avril 2014</u>, page 3365 Réponse publiée au JO le : <u>27 janvier 2015</u>, page 534